



BUREAU COMMUNAUTAIRE
jeudi 11 janvier 2024 à 17 H
Procès-Verbal

Le Bureau Communautaire de Bourges Plus s'est réuni, sous la présidence de Mme Irène FELIX, Présidente, le jeudi 11 janvier 2024, à 17 H, Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville à Bourges, sur convocation préalable de Mme la Présidente, adressée le vendredi 5 janvier 2024 et affichée le vendredi 5 janvier 2024.

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Alain MAZÉ, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Fabrice ARCHAMBAULT

Excusés : Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Jean-Marie VOLLOT (pouvoir à Bernard DUPERAT), Stéphane HAMELIN (pouvoir à Evelyne SEGUIN)

Administration :

Mme Alexandra CHOCHOY	Directrice Générale des Services,
Mme Patricia GODET	Directrice Général Adjointe,
M. Pierre-Alexandre COUF	Directeur Général Adjoint,
M. Christophe BERNARD	Directeur Général Adjoint,
M. Romain ALLAIN	Directeur Général Adjoint,
M. David VIGOUROUX	Directeur Général Adjoint,
M. Christophe MATHO	Secrétaire Général et Conseiller de la Présidente,
Mme Laurene JANNOT	Secrétaire Générale Adjointe,
M. Gilles METTI	Directeur des Finances,
M. Nicolas VARIN	Directeur Communication,
M. Pascal QUENEZ	Directeur Urbanisme,
Mme Nathalie LE NOUVEAU	Directrice Cycle de l'eau
Mme Fatima MARTIN	Chef du secteur des Assemblées,
Mme Annick GRELAT	Responsable du Service des Assemblées

Secrétaire de séance : Christine CHEZE-DHO Membre du Bureau

Président de séance : Irène FELIX Présidente de Bourges Plus

Mme la Présidente aborde l'ordre du jour du Bureau Communautaire à 17 H 20.

- 17 présents -

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du jeudi 14 décembre 2023 :

Mme la Présidente soumet aux Membres du Bureau Communautaire le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 14 décembre 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Equilibre social de l'habitat – Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% en faveur de VAL DE BERRY-OPH DU CHER - Réhabilitation de 58 logements situés rues Jean Perrin et Marthe Simard à Bourges

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 600 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°152751 constitué d'une ligne de prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 300 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération ;
2. d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
3. de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt ;
4. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur, dont un exemplaire est annexé à la délibération et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

Adopté à l'unanimité

2. Equilibre social de l'habitat – Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% en faveur de VAL DE BERRY-OPH DU CHER - Réhabilitation de 40 logements situés 33 rue Cuvier à Bourges

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 750 545 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°153294 constitué d'une ligne de prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 375 272,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération ;
2. d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
3. de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt ;
4. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur, dont un exemplaire est annexé à la délibération et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

Adopté à l'unanimité

3. Equilibre social de l'habitat – Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% en faveur de VAL DE BERRY-OPH DU CHER - Réhabilitation de 50 logements situés avenue Marx Dormoy à Bourges

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 202 273 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°152360 constitué d'une ligne de prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 101 136,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération ;
2. d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
3. de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt ;
4. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur, dont un exemplaire est annexé à la délibération et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

Adopté à l'unanimité

4. Equilibre social de l'habitat – Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% en faveur de VAL DE BERRY-OPH DU CHER - Réhabilitation de 26 logements situés rue André Brému à Mehun sur Yèvre

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 208 664 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°152416 constitué d'une ligne de prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 104 332 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération ;
2. d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
3. de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt ;
4. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur, dont un exemplaire est annexé à la délibération et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

Adopté à l'unanimité

5. Equilibre social de l'habitat – Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% en faveur de VAL DE BERRY-OPH DU CHER - Réhabilitation de 14 logements situés rue des Fonds Gaidons à Bourges

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 237 116 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°153290 constitué d'une ligne de prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 118 558 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération ;
2. d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
3. de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt ;
4. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur, dont un exemplaire est annexé à la délibération et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

Adopté à l'unanimité

6. Equilibre social de l'habitat – Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% en faveur de VAL DE BERRY-OPH DU CHER - Réhabilitation de 128 logements situés rues Jean Baffier et Cardinal Célestin Dupont, Boulevards Auger et Lahitolle à Bourges

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 57 225 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°152361 constitué d'une ligne de prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 28 612,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
2. d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
3. de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt ;
4. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur, dont un exemplaire est annexé à la présente et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

Adopté à l'unanimité

7. Demande de subvention – Plan Vélo Intercommunal – Aménagement du pont supérieur à Bourges

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

1. d'adopter l'opération et d'approuver le plan de financement relatif au Plan Vélo Intercommunal - Aménagement du pont supérieur ;
2. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des financeurs susnommés ;
3. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Mme la Présidente lève la séance la séance à 17 H 30.

BOURGES, le 16 JAN. 2024

Secrétaire de séance

Christine CHEZE-DHO
Membre du Bureau



La Présidente

